

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 8 octobre 2020

portant approbation du schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes

NOR: AGRT2008106A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code forestier, notamment les articles L.122-2, L.122-6, D.122-6, et D.122-7,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.122-17,

Vu l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la politique forestière en date du 14 octobre 2019,

Vu l'avis émis par l'autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 15 mai 2019,

Vu la déclaration prévue par l'article L.122-10 du code de l'environnement, le rapport environnemental, et le projet de schéma transmis par l'Office national des forêts.

Arrête:

Article 1er

Est approuvé le schéma régional d'aménagement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui précise les objectifs et la stratégie de gestion durable des forêts, autres que domaniales et relevant du régime forestier, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2

Le schéma régional d'aménagement ainsi que la déclaration, visée par l'article L.122-10 du code de l'environnement susvisé, peuvent être consultés sur le site internet de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes> ou dans les sous-préfectures concernées.

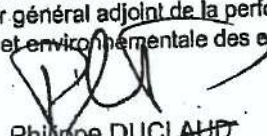
Article 3

La directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises et le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises,
P. Duclaud

Pour le Ministre et par délégation
Le directeur général adjoint de la performance
économique et environnementale des entreprises


Philippe DUCLAUD